

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 21 janvier 2021

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Troussel  
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé  
Mme Abomangoli donnant pouvoir à Mme Capanema  
Mme Cerrigone donnant pouvoir à M. Monany

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Taïbi

-----



## Délibération n° 12-02 du 21 janvier 2021

### SÉLECTION DES LAURÉATS À L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR DES TIERS-LIEUX « AUTONOMIE DANS MON QUARTIER » – CONVENTIONS ET SUBVENTIONS.

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu l'article L. 3211-1 du Code général des collectivités territoriales en vertu duquel le conseil départemental est compétent pour délibérer des affaires du département liées à l'autonomie des personnes,

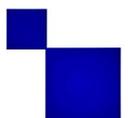
Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération n°2019-X-35 du 3 octobre 2019 portant adoption du quatrième schéma départemental autonomie et inclusion en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE la sélection des sept lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt pour des tiers-lieux « autonomie dans mon quartier », précisés en annexe à la présente délibération ;
- ACCORDE à VILOGIA une subvention de fonctionnement de 5 000 euros et une subvention d'investissement de 100 000 euros ;
- ACCORDE à FASOL une subvention de fonctionnement de 70 000 euros et une subvention d'investissement de 40 000 euros ;
- ACCORDE à l'OPH Aubervilliers une subvention de fonctionnement de 55 000 euros et une subvention d'investissement de 15 000 euros ;
- ACCORDE à Baluchon Association une subvention de fonctionnement de 55 000 euros et une subvention d'investissement de 15 000 euros ;
- ACCORDE à Association Pas si Loin une subvention de fonctionnement de 55 000 euros et une subvention d'investissement de 20 000 euros ;



- ACCORDE à l'APES une subvention de fonctionnement de 20 000 euros et une subvention d'investissement de 35 000 euros ;
- ACCORDE à AMLI une subvention de fonctionnement de 55 000 euros ;
- ADOPTE la convention type, dont projet ci-annexé, à conclure avec les structures susmentionnées et précisées en annexe ;
- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer les conventions avec les structures susmentionnées au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*